

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
25

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du mardi 6 avril 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2021-28 (2) : Acceptation d'un don mobilier sous conditions

Rapport au Conseil municipal :

M. Didier ERATH a proposé à la commune le don de deux statues en date du 8 mars 2021. Le don desdites statues est conditionné à leur implantation au verger partagé afin d'améliorer le cadre dudit verger. De même, ces œuvres d'art compléteront les œuvres déjà installées sous forme d'Art Park au Valparc.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L2242-1 que « le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». Si Madame le Maire a reçu comme délégation le pouvoir d'accepter des legs et dons au nom de la commune lors du Conseil Municipal du 8 juin 2020, cette faculté est limitée aux legs et dons non grevés de charges ou de conditions.

Conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a accepté à titre conservatoire le bien le 8 mars 2021. Le Conseil Municipal doit maintenant délibérer pour confirmer ou non l'acceptation de ce bien et de ces conditions.

Les biens sont mobiliers et sont transmis directement par leur propriétaire à la commune, il s'agit ainsi d'un don manuel, dont il n'est pas nécessaire que la transmission soit constatée par voie notariale et relève du principe de *consentement tacite* selon la jurisprudence de la Cour de Cassation (arrêt 14-18.297 du 13 janvier 2016).

Considérant la proposition de don de deux statues par M. Didier ERATH ;

Considérant l'amélioration du cadre du verger partagé apportée par l'implantation de deux statues ;

Considérant que la condition grevant le don n'est pas contraire aux attributions de la commune ;

Vu les articles L22421 et L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêt 14-18.297 du 13 janvier 2016 de la Cour de Cassation ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **INTEGRE** les deux statues proposées en don par M. Didier ERATH à l'actif communal ;
- **ACCEPTE** la condition de ce don étant que les deux statues seront placées au verger partagé.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

